



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4746601J

EN JEUX COMMUNS 74

1695 ROUTE DE PLAN

74210 MONTMIN

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2024

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que EN JEUX COMMUNS 74 a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4746601 J.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 26/11/2024
Le représentant de la Société



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4746601J

EN JEUX COMMUNS 74

1695 ROUTE DE PLAN

74210 MONTMIN

Attestation d'Assurance Responsabilité d'Organisateur RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Risques garantis

Risques liés à l'organisation de toute manifestation accueillant du public.

Contenu des

"Garanties Responsabilité civile-Défense"

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
- Dommages immatériels non consécutif
- Intoxication alimentaire

30 000 000 €/sinistre
15 000 000 €/sinistre
30 000 000 €/sinistre
50 000 €/sinistre
5 000 000 €/année assurance

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 26/11/2024
Le représentant de la Société



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4746601J

EN JEUX COMMUNS 74

1695 ROUTE DE PLAN

74210 MONTMIN

Attestation d'Assurance Locaux et Biens RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers

- Mesures d'urgence

Voir Annexe 3B des conditions générales

- Garantie « dommages aux biens »

- Meubles meublants
- Autres biens dont bateaux
- Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un

Valeur de remplacement

Valeur vénale

4 600 €

- Garantie « Responsabilité Civile »

15 000 000 €

- Garanties « Défense »

300 000 €

- Garanties « Recours-Protection Juridique »

sans limitation de somme

Biens immobiliers

- Garantie « dommages aux biens »

- Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3

Valeur de reconstruction

Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant

- Incendie, dégâts des eaux, explosion

125 000 000 €

- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire

125 000 000 €

- Garantie « Défense »

300 000 €

- Garantie « Recours-Protection Juridique »

Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 26/11/2024
Le représentant de la Société